



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR_2017_011

ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant la circulation et le
stationnement le dimanche 14 mai

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par Madame Sarah BONTÉ, présidente de l'association "comité des fêtes de Soueix", d'organiser un "vide dressing" sur la place de Soueix le dimanche 14 mai 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cet événement ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article premier : Les participants sont autorisés à installer leurs étals sur la place de Soueix et sous la halle Justin Clanet.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la place de Soueix du samedi 13 mai à 21H00 au dimanche 14 mai à 18H00.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'événement seront considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route).

Article 4 : Madame la maire, Madame la présidente de l'association et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soueix-Rogalle, le 03 mai 2017,
la Maire,
Christiane BONTÉ

